

Mairie

de

BALLAN-MIRÉ

37510

Canton de BALLAN

Ballan-Miré, le 10 avril 2012

☎ : 02.47.80.10.00



Visa Secrétaires	Visa Maire
-----	-----

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2012

Etaient présents :

MM. BAUMEL, BOUDESSEUL, DESCROIX, ROUSSEAU, RAGUIN, LABES, BEAUCHER, SAUTEJEAN, TRANCHET, ROCHER, DOUARD, LE GURUN, MORLAT, MONTOYA, PROUTEAU, CARRENO, PEINEAU, YVENAT, BEGAUD, NOWAK, RIBETTE, LACORDAIS, FORTIN

Etaient excusés :

MM. : KOENIG, URVOY, GOUJON, MARTIN, CABANNE, MURILLO
Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à MM. : RAGUIN, SAUTEJEAN, FORTIN, RIBETTE, NOWAK

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 20 janvier 2012. Il indique que le compte rendu de la séance du 17 février 2012 sera approuvé lors de la prochaine séance.

M. BEGAUD regrette que le compte rendu ne reprenne pas l'intégralité des interventions.

Le compte rendu est approuvé.

1. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour les structures Petite Enfance : Brin de Malice et 1, 2, 3 Soleil

M. DESCROIX expose que le Conseil Communautaire a adopté, le 28 avril 2005, un avenant au règlement d'attribution des fonds de concours adopté le 20 mars 2000. Conformément à ces modalités d'attribution, la Ville de BALLAN-MIRÉ propose de soumettre au Bureau Communautaire le programme relatif à la petite enfance dans le cadre de l'attribution des fonds de concours 2012 :

Libellé	Opération			Fonds de concours sollicité	Taux
	Dépenses	Recettes	Charge communale		
Brin de Malice L et 1, 2, 3 Soleil	727 829 €	398 800 €	329 029 €	101 869 €	30.96 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour les structures Brin de Malice et 1, 2, 3 Soleil auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour la gestion du terrain d'accueil des gens du voyage

M. le Maire rappelle que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 font obligation aux Communes de plus de 5 000 habitants d'accueillir les gens du voyage. Le schéma départemental, adopté en avril 2002, indique que la Commune de BALLAN-MIRÉ doit réaliser une aire d'accueil de 12 à 15 emplacements. Il souligne que la Ville met à disposition des voyageurs et gère une aire d'accueil équivalente à 8 emplacements. Par délibération en date du 18 janvier 2007, la Communauté d'Agglomération a décidé de l'attribution d'un fonds de concours aux Communes ayant créé une aire d'accueil sur leur territoire. La Ville ne bénéficiant pas d'une aide de l'Etat, le montant de l'aide de Tour(s)plus a été fixé à 1 850 € annuels par emplacement, soit une participation totale de 14 800 € par an.

M. FORTIN demande s'il s'agit toujours des frais de fonctionnement de l'aire d'accueil.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter le fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour les illuminations de fin d'année 2012

M. SAUTEJEAN expose que, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours et aux dispositions arrêtées par le Conseil Communautaire, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour solliciter l'attribution d'un fonds de concours au titre des illuminations de Noël.

Opération	Dépenses	Fonds de concours sollicité	Taux du fonds de concours	Solde résiduel restant à la charge de la commune
Installation des illuminations de fin d'année	19 500 €	3 000 €	15,38 %	16 500 €

M. FORTIN demande s'il s'agit de crédits de fonctionnement ou d'investissement.

M. SAUTEJEAN répond qu'il s'agit de fonctionnement et notamment des frais de montage et démontage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour les illuminations de fin d'année auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, conformément au tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

M. le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1999 prévoit que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération. La Commission s'est réunie le 26 janvier 2012 et a arrêté, pour l'année 2012, le montant des charges transférées sur la base des éléments suivants :

Communes	€uros
CHAMBRAY LES TOURS	3 152.40
JOUE LES TOURS	1 380.00
TOURS	9 266.55
TOTAL	13 798.95

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'année 2012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Participation des Communes aux frais de scolarité des enfants hors Commune inscrits à BALLAN-MIRÉ

Mme ROUSSEAU explique que, conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22.7.1983 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de faire participer les Communes de résidence pour lesquelles des enfants sont scolarisés à BALLAN-MIRÉ, pour l'année 2011 / 2012, soit : pour chaque élève du cycle maternelle une somme de 858,00 € et pour chaque élève du cycle élémentaire une somme de 515,00 €.

Mme ROUSSEAU précise qu'il est demandé d'accorder à l'ensemble de ces Communes, sous réserve d'une délibération similaire instituant un accord de réciprocité, le bénéfice d'une franchise d'un maximum de quatre élèves, soit deux de maternelle et deux d'élémentaire.

Mme NOWAK s'étonne que le nombre d'enfants de BALLAN-MIRÉ scolarisés hors Commune ne soit pas connu à ce jour.

Mme ROUSSEAU lui confirme que tel est le cas, les différentes Communes n'ayant pas à ce jour transmis l'ensemble des informations.

Mme NOWAK demande si les enfants originaires de JOUE-LES-TOURS habitent pour l'essentiel à proximité immédiate de la Commune.

Mme ROUSSEAU confirme que la situation géographique est un des critères pour obtenir la dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Convention entre la Commune et l'Association de Gestion du Centre Social

M. LABES rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération en date du 30 mai 2008, la convention d'objectifs avec l'Association de Gestion du Centre Social (AGCS). Il indique qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pluriannuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet de convention annexé à la délibération et autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ce document.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modifications

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 28 mars 2008 par laquelle elle lui donnait certaines délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique qu'il est nécessaire de modifier cette délibération suite à une erreur survenue dans la rédaction concernant l'application de l'article L 2122-22 alinéa 2 et au vu des différentes réformes survenues en matière de passation des marchés publics.

Le projet de délibération n'appelle pas d'observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la modification de la délibération du 28 mars 2008 et fixe à 500 €uros la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- décide que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des Décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Demande de subvention auprès du CNDS pour la mise en accessibilité des gymnases et du dojo

M. LE GURUN informe que la Ville envisage une réhabilitation complète des accès au Complexe sportif composé des gymnases Camille Danguillaume et Suzanne Lenglen ainsi que du Dojo. Il précise que cette rénovation, destinée à renforcer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, se verra conforter par la mise en œuvre d'un contrôle d'accès informatisé dans le but de faciliter l'entrée des utilisateurs à ces espaces sportifs.

Un soutien financier peut être accordé à la Ville par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter ce concours auprès du CNDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter une subvention auprès du CNDS, au taux le plus élevé, au titre de la mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au complexe sportif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Autorisation de signer tous documents nécessaires à l'opération de mise aux normes d'accessibilité des accès des gymnases

M. LE GURUN rappelle la délibération précédente relative à la réhabilitation des accès des gymnases Danguillaume et Lenglen pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que l'installation du contrôle d'accès des personnes. Il convient pour cette opération d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour instruire et obtenir les autorisations afin de réaliser les travaux cités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires aux opérations et à déposer et délivrer l'autorisation préalable de travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Répartition 2011 des recettes procurées par le relèvement des amendes de Police relatives à la circulation routière

Mme BOUDESSEUL indique qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour des travaux d'aménagement de pistes cyclables et cheminement piétonnier Avenue Mermoz, de la rue du 11 novembre au giratoire des Acacias. La Préfecture d'Indre-et-Loire requiert la décision du Conseil Municipal pour l'instruction de la demande de subvention, cette dernière étant issue de la répartition des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme la réalisation des travaux précités et la demande de subvention correspondante au taux le plus élevé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Aménagements en faveur des déplacements à vélo - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération

Mme BOUDESSEUL rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus soutient financièrement les actions en faveur de réalisations incitant les déplacements en vélo.

Au regard du projet de la Municipalité de réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable Avenue Mermoz, de la rue du 11 novembre au giratoire des Acacias, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus pour un concours financier pour cet aménagement en faveur des déplacements à vélo. Cette opération est financée par le budget de la Ville.

M. FORTIN fait observer que, malgré le nombre de pistes cyclables dans la Commune, nombre d'enfants circulent encore sur la chaussée et il donne l'exemple d'une initiation scolaire aux déplacements en vélo pour laquelle un seul des groupes circulait sur les pistes cyclables. Il suggère que l'on apprenne aux enfants à se déplacer sur les pistes cyclables et évoque la semaine de la prévention routière.

Mme ROUSSEAU confirme que l'apprentissage du déplacement en vélo est au programme de la semaine de prévention routière.

M. LE GURUN précise que les éducateurs utilisent et enseignent l'apprentissage des pistes cyclables, mais qu'ils ont également pour objectif un apprentissage de la voie publique, y compris lorsqu'il n'y a pas de piste.

M. FORTIN souligne l'intérêt qu'il y aurait à ce que les jeunes Ballanais découvrent les pistes cyclables de BALLAN-MIRÉ pour les utiliser au mieux et éviter un usage de la voie publique lorsqu'il y a une piste.

M. PROUTEAU indique que, pour avoir croisé les groupes en question, il ne s'agissait pas d'élèves de BALLAN-MIRÉ.

Mme BOUDESSEUL confirme l'intérêt d'une telle démarche et observe que les difficultés d'usage sont parfois liées aux ruptures dans les itinéraires. Elle dit attendre beaucoup de l'achèvement de la boucle prévue pour le centre ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter Tour(s)plus pour un concours financier pour la réalisation d'une piste cyclable avenue Jean Mermoz.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Demande de subvention auprès de la F.F.F./L.F.A. et du Conseil Général pour l'installation d'un arrosage intégré sur terrain d'entraînement n° 1 - Complexe sportif de La Haye

M. LE GURUN explique que la Ville, dans le cadre de sa politique de développement durable, est soucieuse d'améliorer sa gestion de l'eau sur l'ensemble de ses équipements sportifs et de ses bâtiments.

Le terrain d'honneur du Complexe sportif de La Haye bénéficie d'un arrosage intégré qui permet une meilleure qualité d'aspersion et la faculté de limiter l'évaporation par un usage nocturne. En outre, pendant la période estivale 2011, l'interruption de l'arrosage du terrain d'honneur du Complexe sportif de La Haye a été expérimentée pendant deux mois. Cette initiative a permis de constater, outre que la réduction de m³ consommés, un meilleur comportement du couvert végétal. Forte de cette expérience, la Collectivité prévoit d'étendre ces mesures au terrain d'entraînement n° 1 en équipant ce dernier d'un arrosage intégré. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Un soutien financier peut être accordé à la Ville par la Fédération Française du Football ainsi que par le Conseil Général. M. LE GURUN propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter ce concours auprès de la Fédération Française du Football /Le Football Amateur et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française du Football / Le Football Amateur, et auprès du Conseil Général, aux taux les plus élevés ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Subvention Comité de Jumelage

M. PROUTEAU expose que le Comité de Jumelage de BALLAN-MIRÉ a présenté une demande de subvention pour un projet concernant la venue de sportifs d'OSWIECIM. Il s'agit de recevoir une équipe qui participera à l'EKIDEN du 3 juin 2012. Une délégation officielle de 3 personnes accompagnera le groupe. Un montant de 2 088 € est sollicité afin de pourvoir à l'accueil et aux frais de transport occasionnés du 1^{er} au 4 juin 2012.

Mme NOWAK fait la déclaration suivante : « Cette question mise à l'ordre du jour nous amène à nous reposer des questions sur les jumelages. Nous avons appris qu'une délégation de BALLAN-MIRÉ s'était rendue assez récemment à ZARAZAÏ en Lituanie et qu'un groupe de chanteurs devait venir à BALLAN-MIRÉ début juin.

Nous sommes ravis de leur venue mais nous aimerions savoir dans quel cadre ces voyages et ces séjours sont programmés.

Quant à la délégation d'OSWIECIM venant à BALLAN-MIRÉ pour l'Ekiden, elle avait été invitée par l'association « Rencontres et Confluence » (qui est la nouvelle identité de l'ancien Comité de Jumelage). La réponse positive à cette invitation a été adressée en même temps au Président de l'association et à la Mairie. Vous avez choisi de confier le soin d'accueillir cette délégation au Comité de Jumelage et cela nous interpelle. Vous avez en effet affirmé plusieurs fois et avec virulence votre refus d'envisager la reprise d'un jumelage avec OSWIECIM au prétexte que les seuls liens officiels avec cette Ville se devaient d'être liés au devoir de mémoire. Par ailleurs, vous avez insisté sur le fait qu'un Comité de Jumelage représentait la volonté conjointe dudit Comité et de la Commune. N'y a-t-il pas une forte contradiction entre le fait de refuser des liens festifs avec OSWIECIM et celui de charger le Comité de Jumelage qui vous représente de favoriser ces liens ?

Par ailleurs, le montant de la subvention est très précis : 2 088 €. Nous aimerions savoir à quoi correspond cette somme.

On peut également regretter que notre Commune perde 2 088 € alors que « Rencontres et Confluence », à l'initiative de cette invitation, n'aurait pas demandé de subventions. De plus, le but de cette association est justement de prendre le relais du Comité de Jumelage pour ce qui concerne les échanges avec la population, qu'ils soient culturels ou sportifs. C'est votre insistance personnelle à ne vouloir que des échanges institutionnels liés au devoir de mémoire qui a poussé ceux et celles qui avaient œuvré des années au sein de l'ancien Comité de Jumelage pour tisser aussi d'autres liens avec les gens d'OSWIECIM à s'engager dans « Rencontres et Confluence » afin de les faire perdurer. Redonner aujourd'hui au nouveau Comité de Jumelage des missions autres que celles du devoir de mémoire revient à recréer les relations du jumelage tel qu'elles existaient.

Ce jumelage « virtuel » se pare donc d'une certaine hypocrisie, c'est un « vrai faux » jumelage en quelque sorte ! Mais peut-être avez-vous changé d'avis par rapport à OSWIECIM, il s'agirait alors des prémices d'un nouveau jumelage officiel que vous envisageriez ! Dans ce cas, soyez certain que nous nous en réjouissons ! ».

M. le Maire répond en confirmant qu'effectivement une délégation s'est rendue à ZARAZAÏ et il est question, bien que cela ne soit pas confirmé, d'accueillir un groupe de musiciens à l'occasion du festival Les Musicales. Cette démarche s'inscrit dans la relation avec la Ville de ZARAZAÏ qui n'a nullement été remise en question. Le Comité de Jumelage a été chargé de poursuivre les relations et partenariat existants. Il n'y a donc pas de difficulté particulière pour l'échange évoqué par Mme NOWAK.

Mme NOWAK considère que le jumelage avec ZARAZAÏ est caduc depuis la fin de La Confluence.

M. le Maire fait observer que le jumelage avec ZARAZAÏ n'a pas été signé.

Mme NOWAK dit qu'il était en cours.

M. le Maire considère que la Ville est dans la poursuite du partenariat.

Pour ce qui concerne OSWIECIM, M. le Maire rappelle que l'opposition avait quitté la séance le 10 décembre 2010 avant que le Conseil ne passe au vote sur ce sujet. Il ajoute que, si l'opposition avait été présente ou avait pris la peine de lire la délibération, elle aurait vu que la position adoptée par la Municipalité est assez claire.

C'est la volonté de reconstituer un partenariat institutionnel avec la Commune d'OSWIECIM en faisant toute sa place au devoir de mémoire. Il n'y a pas eu abandon de toute relation institutionnelle avec OSWIECIM puisque, au contraire, dans la résolution adoptée par le Conseil Municipal, il était précisé que la Municipalité rechercherait les voies pour nouer un nouveau partenariat institutionnel entre la Commune de BALLAN-MIRÉ et la Ville d'OSWIECIM, à condition que ce partenariat fasse toute sa place au devoir de mémoire.

Depuis cette date des contacts ont été pris et M. le Maire rappelle la conjoncture très particulière qu'a connue la Ville d'OSWIECIM avec l'accident cérébral dont a été victime le nouveau Maire à l'issue des élections municipales.

Dès lors qu'un nouveau Maire a pu être désigné, la Ville de BALLAN-MIRÉ est entrée en contact avec le nouvel exécutif pour faire part de la position du Conseil Municipal de BALLAN-MIRÉ. Le nouveau Maire d'OSWIECIM a répondu qu'il était d'accord pour mettre en œuvre un nouveau partenariat dans les conditions indiquées et les deux Villes sont aujourd'hui dans la phase d'élaboration d'un texte qui pourrait être signé au cours de l'année 2012.

Au-delà de cet aspect institutionnel, M. le Maire fait deux remarques :

La première est qu'il n'a pas demandé à ce qu'il n'y ait que des partenariats institutionnels. Il dit avoir soutenu l'association « Amitiés polonaises » dans ces initiatives, considérant que ces dernières étaient utiles. De la même manière, la Commune a financé des voyages d'élèves du Collège depuis 2 ans. Il n'y a donc aucune volonté de la part de la Municipalité de considérer que toutes les relations entre les habitants des deux Villes doivent transiter par un partenariat institutionnel. Il souhaite que cette nuance soit comprise par l'opposition.

La seconde concerne l'association « Rencontres et Confluence » qui s'est déclarée en Préfecture comme étant l'émanation de l'ex Comité de Jumelage de la Confluence, comme Mme NOWAK l'a rappelé.

M. le Maire indique qu'il a refusé, avec la majorité municipale, que la délégation polonaise qui participera à l'Ekiden puisse être officiellement accueillie par cette association. Ce pour une raison extrêmement simple que, selon lui, tout le monde devrait comprendre, c'est qu'il ne saurait y avoir de diplomatie parallèle. Il n'y a qu'un Comité de Jumelage, celui reconnu par la Municipalité et qui a contracté avec elle. M. le Maire n'accepte pas, et le dit de manière claire et définitive afin que cela lève toute ambiguïté, l'idée qu'il puisse y avoir dans une Ville deux Comités de Jumelage : celui de la majorité et celui de l'opposition. La diplomatie d'une Commune, comme celle d'un pays, ne peut être conduite que par ceux qui ont été désignés par le suffrage universel. Considérant qu'il s'agit là d'un point de principe décisif, M. le Maire déclare qu'il ne reconnaîtra pas la possibilité à cette association d'œuvrer au nom de la Ville. Il ajoute avoir donné cette information à son homologue d'OSWIECIM, indiquant qu'il s'agissait là d'une condition sine qua non du rétablissement d'un partenariat institutionnel.

Mme NOWAK en déduit que la Municipalité a eu des contacts avec OSWIECIM pour dire que l'association « Rencontres et Confluence » était persona non grata.

M. le Maire précise que cette association n'est pas reconnue et mandatée par la Commune de BALLAN-MIRÉ pour mettre en œuvre le partenariat institutionnel. L'association reconnue et mandatée par la Commune de BALLAN-MIRÉ est le Comité de Jumelage. Cela est simple, lisible et compréhensible.

Mme NOWAK dit qu'à aucun moment cette association n'a prétendue être mandatée par qui que ce soit. Elle souhaite établir des relations culturelles et sportives et pas du tout engager une diplomatie parallèle, ni non plus pour être en opposition systématique avec la politique de la Ville.

M. le Maire rappelle que cette association a parfaitement le droit d'exister mais qu'il a indiqué à ses homologues polonais qu'il ne la reconnaissait pas comme une association chargée officiellement de représenter la Commune de BALLAN-MIRÉ. Il ajoute que lorsqu'il reçoit une lettre de Pologne adressée à la fois au Maire et au Président de « Rencontres et Confluence » pour remercier officiellement pour cette invitation faite pour l'Ekiden, il indique à son homologue que cette association n'est pas le Comité de Jumelage.

Mme NOWAK demande si la Municipalité avait fait officiellement une demande à OSWIECIM pour inviter une délégation à l'Ekiden.

M. le Maire répond oui.

M. le Maire profite de l'occasion offerte par ce Conseil Municipal pour s'adresser à Mme NOWAK qui semble bien connaître les responsables de cette association « Rencontres et Confluence », qui se veut l'émanation de l'ex Comité de Jumelage, et lui faire observer que ce Comité a perçu 12 000 € par an de subvention pendant une dizaine d'année. Que lors de la dissolution de l'ex Comité de Jumelage, aucune information sur la clôture des comptes n'a pu être obtenue. M. le Maire dit qu'il aimerait savoir, parce qu'il s'agit d'argent public, où est passé le solde des crédits. Il ajoute qu'il a écrit à la Présidente de l'ancien Comité de Jumelage et qu'il n'a pas eu de réponse. Il considère que cette question de savoir si les fonds disponibles ont été transférés de l'ancien Comité de Jumelage vers l'association « Rencontres et Confluence » est susceptible d'intéresser beaucoup de gens.

Mme NOWAK répond qu'elle avait dit à l'époque qu'il n'y avait aucune difficulté pour que M. le Maire rencontre le Président et le trésorier de « Rencontres et Confluence ». Elle ajoute qu'elle fait partie de cette association, après avoir fait partie de l'ancien Comité de Jumelage et être encore membre d'« Amitiés Polonaises ». Elle le revendique et considère qu'il n'y a aucun vice caché dans son fonctionnement. Elle indique que puisqu'il s'agit de la même association qui a changé de nom, les fonds sont restés à cette association. Elle précise qu'ils ne sont pas dépensés et que c'est pour cette raison qu'il n'y aurait pas eu besoin de subvention.

M. le Maire considère ces propos très intéressants et dit avoir pour la première fois la réponse à sa question. Il entend que ces fonds, dont le solde n'est sans doute pas négligeable, ont été versés privativement à une association qui n'est pas reconnue par la Collectivité pour mener les actions institutionnelles de jumelage. M. le Maire considère que cette situation pose un véritable problème et indique qu'il n'en restera pas là. Pour lui, une association qui perçoit des sommes d'une Collectivité publique et est mandatée par elle pour conduire des actions, ne peut pas décider du transfert de ces fonds vers une association à caractère privé selon le bon gré de ses membres.

Mme NOWAK dit qu'il n'y a jamais rien eu de caché et n'a pas le sentiment d'avoir révélé un secret d'Etat.

M. le Maire répond que cela n'est pas tout à fait exact. Il dit avoir écrit de nombreuses fois sans avoir jamais reçu de réponse sur le devenir de ces sommes. Il ajoute avoir notamment écrit à M. RIBETTE, Président de « Rencontres et Confluence », le 11 octobre 2011, en l'interrogeant sur cette question. Il n'y a jamais eu de réponse. M. le Maire considère que ce soir il a une réponse qu'il juge extrêmement importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder au Comité de Jumelage de BALLAN-MIRÉ une subvention d'un montant de 2 088 €.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions (opposition).

14. Attribution d'un FARPA - Association CHAPAU PROG

M. PROUTEAU indique que l'association CHAPAU PROG a présenté une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour la Réalisation de Projets Associatifs (F.A.R.P.A.). Cette demande a pour objet l'organisation d'une soirée concert le 22 septembre dans la salle de La Haye destinée à promouvoir deux groupes de rock locaux, dont le groupe Série Noire, et rassembler une partie de la population de BALLAN-MIRÉ et des alentours autour de cet évènement. Le montant sollicité au titre du FARPA, s'élève à 1 000 €, pour un budget global de 2 070 €.

M. FORTIN demande si la somme correspond à un investissement pour les concerts à venir.

M. PROUTEAU répond qu'il s'agit de charges de fonctionnement, et notamment d'acquisition et de location de petit matériel.

M. BEGAUD demande si le concert sera intégré au programme culturel de la Commune.

M. PROUTEAU précise qu'il n'a pas pu être annoncé dans l'agenda du programme qui vient d'être diffusé en boîtes à lettres. Il le sera dans le programme de la rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder au titre du Fonds d'Aide à la Réalisation de Projets Associatifs une subvention de 1 000 € à l'association CHAPAU PROG et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention correspondante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Mme NOWAK demande une précision sur la décision n°15 relative à la durée de 21 loyers trimestriels pour des photocopieurs.

M. LE GURUN répond qu'il s'agit là de contrats standards, identiques pour les entreprises.

Questions diverses

Pas de question.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 19 h 50.